

Canada dans ce domaine se fonde sur le principe que la gestion fructueuse des conflits requiert un assortiment d'outils qui empêchent les conflits d'éclater et permettent de résoudre pacifiquement ceux qui se sont déjà déclarés.

La décision de créer une force de maintien de la paix des Nations unies est habituellement prise d'abord par le Conseil de sécurité de l'ONU. Étant donné que cette organisation n'a pas de force armée propre, le secrétaire général doit demander aux États membres de fournir des forces spéciales pour chaque opération.

La décision du Canada de faire une contribution est prise après avoir examiné :

- s'il existe un mandat clair et réalisable émanant d'une autorité politique compétente comme le Conseil de sécurité;
- si les parties au conflit ont accepté la présence d'une opération de maintien de la paix de l'ONU et la participation des troupes canadiennes à cette opération;
- si la mission de maintien de la paix se déroule dans le cadre d'un processus visant à aboutir à un règlement politique du conflit;
- si le nombre de soldats et la composition internationale de l'opération sont adaptés au mandat;
- si l'opération dispose d'un financement suffisant et présente une structure logistique satisfaisante;
- si les dangers que courent les soldats canadiens restent dans des limites raisonnables.

En outre, un certain nombre de considérations plus précises influent sur la décision d'engager ou non le Canada dans une opération de maintien de la paix. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) détermine si une contribution canadienne serait compatible avec les relations politiques générales que le Canada entretient avec le pays ou la région en question et il évalue la demande sous l'angle des engagements multilatéraux existants.

S'il s'agit d'une contribution militaire, le ministère de la Défense nationale évalue la disponibilité du personnel et la capacité du Canada à répondre aux exigences. Si la demande porte sur des policiers civils, la Gendarmerie royale du Canada et d'autres forces de police effectuent la même évaluation. Si elle concerne la surveillance d'élections, les représentants d'Élections Canada sont consultés.

Le Canada est très désireux d'apporter son aide aux Nations unies chaque fois que c'est possible. Néanmoins, ses ressources limitées l'obligent à choisir les opérations qu'il va appuyer et ses façons de procéder. Ce n'est qu'en de rares occasions choisies avec soin qu'il peut envoyer des unités militaires formées, comme il l'a fait en Bosnie-Herzégovine. Le plus souvent, des officiers supérieurs sont fournis ainsi que l'exceptionnelle compétence canadienne. Ainsi, les décisions concernant les contributions sont déterminées par plusieurs facteurs.

Premièrement, le Canada met l'accent sur l'aide apportée à la « phase préliminaire » des opérations de maintien de la paix. Cela signifie trouver des idées pour rendre le Secrétariat des Nations unies plus sensible aux événements internationaux, offrir du personnel à l'ONU pour des fonctions de planification explicites, l'aider à planifier et à coordonner les phases initiales des opérations et jouer le rôle de chef de file sur le terrain en fournissant des officiers supérieurs. L'accent mis sur l'amélioration de la planification et des fonctions administratives de l'ONU, lequel repose sur la grande expérience du Canada en matière de maintien de la paix, permet d'assurer que les opérations sont effectuées avec le maximum d'efficacité.

Deuxièmement, au sein des missions de l'ONU, le Canada joue des rôles qui font appel à ses points forts particuliers. Comme exemples, on peut citer les groupes des communications, de la logistique et des services médicaux, que le Canada a fournis au Rwanda, ainsi que les opérations de déminage, auxquelles les Canadiens ont participé au Cambodge.